

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle Jules Mousseron, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 04 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21

ETAIENT PRESENTS : Marc BURY- Marie-Geneviève DEGRANDSART - Guy MORIAMEZ - Didier LOOSE
Bernard VANDENHOVE - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Gérard NEYRET - BOURBOUZE Hélène - BOURBOUZE
Pierre - Gilles DESJARDIN - Mirella BAUWENS - Christine LEONET- Françoise GODIN - François STASINSKI -
Gérard QUINET- Ulrich LADEUILLE -Rachid LAMRI - Martine DILIBERTO - Jean CAVERNE- Micheline PROISY.

ETAIENT EXCUSES :

Dominique CORREA a donné pouvoir à Mirella BAUWENS
Pasquale TIMPANO a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Sophie GAILLET a donné pouvoir à Mme DILIBERTO
Jean-Pierre POMMEROLE a donné pouvoir à Monsieur MORIAMEZ
Claudine GENARD a donné pouvoir à Monsieur FARHI
Alberte LECROART a donné pouvoir à Monsieur LOOSE
Alfred DIETRE
Véronique DELORY

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du Procès verbal de la séance du 09 décembre 2010

Le procès verbal du 06 octobre est adopté la majorité.

B] Ratification des décisions prises depuis la dernière séance

C] Délibérations

I] Administration Générale

1) Classement dans le domaine privé communal des rues Edouard Vaillant et Joliot-Curie

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision de la commune de se porter acquéreur à l'euro symbolique des parcelles AH 134 et AH 412, qui constituent respectivement la voirie rue Edouard Vaillant et Joliot-Curie, appartenant actuellement à Monsieur et Madame Pouille ; et d'autoriser Monsieur le Maire à classer ces parcelles dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

2) Classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement le clos Jacques Prévert

Suite à la séance du 23 mai 2003, le Conseil municipal avait autorisé, à l'unanimité, la signature d'une convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public de la totalité des espaces communs du lotissement « Le Clos Jacques Prévert », une fois les travaux achevés.

Cette convention ne suffisant pas en elle-même à transférer automatiquement dans le domaine public communal les espaces communs du lotissement « Le Clos Jacques Prévert », il est demandé au Conseil municipal de renouveler le souhait d'incorporer lesdits espaces communs dans le domaine public communal.

Ce souhait s'appuie sur l'intérêt public qui consiste pour la commune de Petite-Forêt à prendre en charge l'entretien et la gestion des espaces communs (voiries, espaces verts et réseaux), dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

3) Action CUCS « les jeunes bougent » : mobilité des jeunes au Québec

La ville de Petite-Forêt s'est toujours engagée à fournir à ses jeunes administrés des actions visant à leur offrir des perspectives innovantes dans de nombreux domaines. Ainsi, un protocole d'entente réciproque d'échange de jeunes entre la commune de Petite Forêt et la commune de Lemoyne (Québec) a été établi. Ces échanges s'inscrivent dans la continuité de cette volonté municipale et sont repris dans l'action « les Jeunes bougent » déposée au titre de la programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), dont les objectifs opérationnels sont de :

- Favoriser la consultation, l'expression et la participation des jeunes dans les domaines les plus variés (exemples : logement, santé, emploi, mobilité,...) ;
- Soutenir et accompagner les initiatives et les projets portés par les jeunes ;
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ;
- *Développer des actions de sensibilisation à la santé auprès des jeunes en favorisant leur activité physique et sportive.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de l'action « Mobilité des jeunes au Québec » et de donner un mandat spécial à l'élu délégué à la prévention et citoyenneté afin de représenter la ville de Petite Forêt au Québec pour mener à bien la signature du protocole d'entente réciproque d'échange entre la commune de Petite Forêt et la commune de Lemoyne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

4) Renouveau du poste « Adulte-relais »

La ville de Petite-Forêt, par le recrutement d'un Adulte-Relais en 2008, a démontré sa volonté de développer des actions en direction des habitants. Le poste adulte-relais (pris en charge à 80% par l'Etat et à 20% par la commune) a notamment pour objectifs de :

- Développer des actions favorisant la mise en place d'actions sociales et culturelles ;

- Mettre en place des actions favorisant le lien social, le renforcement de la fonction parentale, les liens intergénérationnelles ;
- Développer la médiation sociale ;
- Encourager et accompagner les associations de quartiers (quartier J. Duclos et du Bosquet) dans la mise en place de leurs projets.

La mise en œuvre du projet « Adulte-Relais » fait l'objet d'une convention conclue entre la collectivité, le préfet de département et l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et Egalité des chances pour une durée maximale de trois ans (renouvelable une fois). L'employeur souhaitant renouveler la convention, doit en faire la demande auprès du préfet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à faire la demande de renouvellement de la convention auprès de Monsieur le Préfet de Région et à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

5) Subvention « nos quartiers d'été »

L'édition 2011 de « nos quartiers d'été » a vocation à offrir aux habitants de Petite-Forêt une multitude d'animations (exemples : atelier poterie, cuisine, sportif,..). Ainsi, l'objectif est notamment d'animer l'été en proposant régulièrement des activités aux Franc-Forésiens, ce qui permettra de créer une dynamique festive sur le territoire communal.

Toutefois, pour que ce projet puisse être subventionné par le Conseil régional, la collectivité doit être accompagnée par une association dite porteuse. En ce qui concerne la ville, l'accompagnement sera effectué par le Club de Cyclotouristes.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au Club de Cyclotouristes de Petite-Forêt d'un montant de 6000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

6) Subvention au Profit du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Fonds de participation des habitants est un dispositif mis en place par la Région Nord-Pas-de-Calais en partenariat avec la ville de Petite-Forêt. La commune de Petite-Forêt a toujours soutenu les projets permettant à ses administrés de participer à la vie et à l'animation de leurs quartiers. En s'y impliquant, les Franc-Forésiens s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public. En outre, ils participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention au profit du Fonds de Participation des Habitants de la commune de Petite-Forêt soutenu par l'Association Grain de sel et pain de sucre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

7) Révision des statuts SIRVAEP

L'adhésion du Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau potable dans la Région de Condé au SIRVAEP (Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable) entraînant une modification des statuts et la création d'un syndicat mixte, le conseil municipal est interrogé quant à ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

8) Acquisition de l'immeuble sis au 151 rue du 19 mars cadastré AK 644

Dans le cadre d'une future opération d'aménagement reliant la zone commerciale aux « agglomérés de Saint Waast », la commune s'intéresse à la mise en vente de l'immeuble sis 151 rue du 19 mars 1962 à Petite Forêt cadastré AK 644.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'immeuble sis 151 rue du 19 mars 1962, section AK n° 644 avec les conjoints Cacheux, pour un montant de 120 000 euros augmenté des frais notariaux. (Acte rédigé par le notaire desdits vendeurs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité.

9) SARL « Denys et fils » - Renouvellement du bail à location (dépôt sur table sous réserve de la réception de l'évaluation des domaines)

Afin de vérifier les montants proposés par l'organisme chargé de l'évaluation des domaines, ce projet de délibération n'a pas été voté et sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

II] Finances

1) Cession de terrain anticipée rue Charles Péguy à M. et Mme Borowski

Par délibération n°04/23M du 15/10/2004 et 05/48N du 30/11/2005, le Conseil Municipal a acté, en partenariat avec Partenord Habitat, la construction de 12 maisons individuelles de type 4 sur une parcelle communale de 3 173 m² rue Péguy et Saint-Saëns à Petite-Forêt.

Cette opération d'accession sociale était à réaliser, selon le montage financier et juridique du « foncier différé » c'est-à-dire à échéance d'un bail emphytéotique de 22 ans.

Pour la mise en œuvre de ce montage, la commune mettait à disposition de Partenord Habitat l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération par 12 baux emphytéotiques d'une durée de 22 ans, moyennant un loyer annuel de 1 euro par bail. Les parcelles bénéficient quant à elles d'une promesse de vente du terrain au profit de Partenord Habitat et de ses futurs acquéreurs (à l'issue de la 18^{ème} année du bail jusqu'au terme de celui-ci) avec des conditions de prix fixées dès l'origine (30€ les 200 premiers m², puis 15 € les suivants avec une actualisation forfaitaire de 1.5%/an).

A cette époque, M. et Mme BOROWSKI se voient attribuer les parcelles cadastrées AP n°614 pour 148 m², AP n°615 pour 146 m² et AP n°313p pour 288 m².

A ce jour M. et Mme BOROWSKI désirent se rendre acquéreurs des parcelles sans attendre la fin du bail. Contrairement aux termes du bail initial qui prévoyait la vente anticipée à Partenord Habitat, et dans le souci d'alléger la procédure administrative, il est proposé de vendre les parcelles ci-dessus, directement à M. et Mme BOROWSKI.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la vente anticipée au profit de M. et Mme BOROWSKI des parcelles :

- AP n°614 pour 148 m²
- AP n°615 pour 146 m²
- AP n°313p pour 288 m².

Le montant initial de ces parcelles, fixé à 11 730 € est porté à 13 018 € compte tenu de l'actualisation de 1.5% par an prévue dans l'acte initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) Approbation du compte administratif

Monsieur LOOSE présente au Conseil le compte administratif de l'année 2010. Monsieur le Maire sort pour laisser le Conseil délibérer.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT								INVESTISSEMENT						ENSEMBLE									
	Dépenses ou Déficit				Recettes ou Excédents				Dépenses ou Déficit			Recettes ou Excédents			Dépenses ou Déficit			Recettes ou Excédents						
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL																								
Résultats reportés.....					211	563	99					871	992	40					1	083	556	39		
Opérations de l'exercice.....	8	689	409	60	9	582	141	71	986	406	83	1	479	206	47	9	675	816	43	11	061	348	18	
TOTAUX.....	8	689	409	60	9	793	705	70	986	406	83	2	351	198	87	9	675	816	43	12	144	904	57	
Résultats de clôture.....					1	104	296	10					1	364	792	04					2	469	088	14
Restes à réaliser.....									987	750	00		190	912	00	987	750	00		190	912	00		
TOTAUX CUMULES.....																								
RESULTATS DEFINITIFS					1	104	296	10					567	954	04					1	672	250	14	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3) Approbation du compte de gestion

Au vu de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire, au vu de l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, au vu de la comptabilité des valeurs inactives, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par Mesdames Parmentier et Paco relatif à l'exercice 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4) Affectation des résultats du compte administratif 2010

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2010, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2010. Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation de résultat proposée :

- Section d'investissement	Compte 1 068	550 000.00 €
- Section de fonctionnement	Compte 002	554 296.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) Versement de la subvention de fonctionnement au CCAS

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget, le conseil municipal alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au CCAS. Cette subvention est votée en même temps que le budget primitif de la collectivité.

Pour 2010, la subvention accordée au CCAS, s'élevait à 373 000 €. La subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS, pour 2011, serait du même montant qu'en 2010.

Compte tenu des réformes en cours sur la fiscalité, les collectivités peuvent, cette année, voter leur budget jusqu'au 30 avril.

Afin de ne pas pénaliser les actions prévues par le CCAS, il est proposé au conseil municipal de voter la subvention de fonctionnement du CCAS avant le vote du budget primitif de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement de 373 000 € pour l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) Attribution de subventions aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil Municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales. Seules les demandes des associations qui ont fourni un dossier complet sont étudiées.

Les nouvelles règles applicables depuis 2010 sont les suivantes :

- Si le résultat cumulé présente un déficit : maintien de la subvention ou étude au cas par cas selon l'importance du déficit.
- Si le résultat cumulé présente un excédent :
 - inférieur ou égal à 50% de la subvention N -1 : maintien de la subvention de l'année
 - supérieur à 50% de la subvention N -1 : baisse d'un quart de la subvention

Toutefois, chaque excédent sera analysé de manière précise afin de déterminer s'il est destiné à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets clairement définis entrant dans le champs de son objet non lucratif, laissant ainsi la possibilité à l'assemblée d'assouplir la règle.

Au vu des éléments fournis, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2011	VOTE
Karaté club	2 800 €	MAJORITE (1 VOTE contre : M. Quinet)
E.C.R.P.F (cycliste) –Val Métropole/Porte du Hainaut	2 841€	M. MORIAMEZ n'a pas pris part au vote MAJORITE (1 VOTE Contre : M. QUINET, 2 abstentions : M. LADEUILLE et M. CAVERNE)
Cyclo-club	586€	Mme DEGRANDSART n'a pas pris part au vote MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Judo club	339€	MAJORITE (1vote contre : M. Quinet)
Aérobic et step	150€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Ass. Futsall (subvention de démarrage)	300€	MAJORITE (1 vote contre: M. Quinet)
Patinage synchronisé-Melle Marcouillez	150€	UNANIMITE
Association PVC – Triolet	405€	Mme LEONET n'a pris part au vote MAJORITE (1 Vote contre : M. Quinet)
Association parents d'élèves du collège	150€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Prévention routière	35€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Les amis de la maternelle démarrée en 2010	300€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Printemps culturel	5 000€	UNANIMITE

Association Fêtes et loisirs	17 500€	Mmes Leonet, Lecroart, Godin, Diliberto et MM. Moriamez, Farhi, Neyret n'ont pas pris part au vote MAJORITE (1 avis contre : M. Quinet, 3 abstentions : M. Caverne, M. Ladeuille ; M. Lamri)
Chorale vivre et chanter	262€	Mme GODIN n'a pas pris part au vote MAJORITE (1 avis contre : M. Quinet)
Association de danse l'espérance	225€	MAJORITE (1 avis contre : M. Quinet)
Batterie fanfare	2 721€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Batterie fanfare - subvention exceptionnelle	2 532€	
Mustang country dancers	112€	MAJORITE (2 votes contre : MM. Quinet Ladeuille)
Majorettes Franc-forésiennes	225€	Mme LECROART n'a pas pris part au vote. MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Majorettes Franc-forésienne - Subvention exceptionnelle Demande exceptionnelle pour habillement des majorettes	150€	
Club 3ème âge	750€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants d'Algérie)	225€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Secours populaire	900€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Comité d'œuvres sociales	43 607€	MAJORITE (1 avis contraire : M. Quinet)
FPH (versé à l'Association Grain de sel et pain de sucre)	2 100€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet, 2 abstentions : MM. Ladeuille et Caverne)
Mieux vivre au canton Jénard	400€	Mmes Leonet et Godin n'ont pas pris part au vote. MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Comité de quartier J. Duclos	1 035€	Mme Bauwens ne prend pas part au vote MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)

La Gibecière	525€	MAJORITE (2 votes contre : MM. Quinet et Caverne)
Grain de sel et pain de sucre (anciennement gazette de l'amitié)	375€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
Chambre des métiers <i>90€ par élèves apprentis francs-Forésiens</i>	630€	UNANIMITE
Recherche contre le cancer	35€	UNANIMITE
Union Nationale des Combattants	156€	MAJORITE (1 vote contre : M. Quinet)
SOS Bébés Marly	81€	UNANIMITE
Paralysés de France	35€	UNANIMITE
Secours Populaire – Incendie de Roubaix	746,70€	UNANIMITE
Séjour Serre-Chevalier lycée Jurénil - Denain Demande de participation pour l'enfant DUJARDIN Cédric	50€	UNANIMITE
Séjour Italie - Collège PG de Gennes 23 enfants x 50€	1 150€	UNANIMITE
Séjour Espagne - Collège PG de Gennes 18 enfants x 50€	900€	UNANIMITE

III] Service technique

1) Subvention dans le cadre de la répartition et l'utilisation des recettes provenant des produits des amendes de police

Le Conseil Général a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale. Cette subvention vise à financer la réalisation de travaux liés à la sécurité routière et notamment à l'installation de dispositifs de sécurité en modulant entre autre la vitesse et en améliorant la sécurité de la circulation.

Le taux de subvention serait de 75 % de la dépense HT plafonnée à 20 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2) Subvention Etudes de mise en accessibilité bâtiments - FDAN

Afin de respecter les réglementations ainsi que le délai de mise en conformité des bâtiments du 1^{er} groupe → type 1, 2, 3 et 4 et du 2^{ème} groupe → type 5 avant le 1^{er} janvier 2015, la commune a confié au Bureau « Véritas » une étude d'accessibilité aux P.M.R. Suite au rapport de diagnostic établi le 14/09/2010, l'estimation financière s'élève à :

29 000 euros H.T. pour l'espace Jules Verne
98 000 euros H.T. pour l'école Saint-Exupéry Primaire
40 000 euros H.T. pour l'école Saint-Exupéry Maternelle

L'enveloppe globale définie par le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, section accessibilité, s'élève à 600 000 € H.T. pour les travaux, diminuée du montant des dépenses subventionnées durant les quatre, trois ou deux années précédentes et de 40 000 € H.T. pour les études. Le taux de subvention s'élève à 35 % pour les travaux et de 80 % pour les études.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

IV] Service Jeunesse

1) Tarifs 2011 - Multi-accueil « Les P'tits Bouts »

Il est proposé au conseil municipal par la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes une grille de tarifs applicables à toutes les structures Petite Enfance régie par une convention « Contrat Enfance » financées par cette dernière. La proposition de tarifs municipaux 2011 pour le Multi-accueil les p'tits bouts est la suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2) Subvention CAF au titre de l'acquisition de mobiliers de l'Espace Jules Verne

La structure du service jeunesse dénommée « Espace Jules verne » est un lieu d'accueil des enfants de 6 à 17 ans cependant, ce lieu n'est pas conçu pour un accueil en « espaces » de vie. La salle est une simple répartition de tables et de chaises sans espace défini ni modulable.

Afin de répondre au diagnostic des FRANCAS effectué en 2009 sur le service jeunesse, il est conseillé de prévoir un investissement en mobilier afin de créer un accueil de qualité mais aussi de permettre un espace « enfants » stimulant l'autonomie. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocation Familiale peut subventionner ce projet à hauteur de 30 % maximum, projet estimé à 23 000 euros T.T.C.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales – Direction UDAS – pour l'aménagement en mobiliers spécifiques aux enfants âgés entre 7 et 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

V] Pour information

1) Rapport annuel du SIVOM

Le rapport complet de l'exercice 2010 est consultable au Secrétariat Général

2) Attribution Marché de vêtements de travail

Le 21 octobre 2010, après l'ouverture et l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à l'entreprise BALSAN pour le lot 8 : vêtements pour réception et le lot 9 : vêtements et accessoires pour police municipale, les deux pour un montant HT annuel compris entre 240 et 2900 €.

3) Attribution Marché Fournitures de bureau

Le 20 janvier 2011, après l'ouverture et l'analyse des plis, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à l'entreprise MAJUSCULE pour les lots 1 et 3 (Fourniture de bureaux et articles de loisirs créatifs) et à l'entreprise REGECO pour le lot 2 (consommables informatiques).

D] Questions diverses

Motion portant sur la baisse des crédits « Nos Quartiers d'Été »

Cette année, l'Etat a décidé de diminuer de 50% les subventions allouées à la Région pour « nos quartiers d'été » et peut être pour 2012, une annulation pure et simple. Ce désengagement va forcément se répercuter sur les initiatives locales dont le bilan à Petite-Forêt est évocateur des synergies développées sur notre territoire en périodes estivales notamment l'an dernier.

Le conseil municipal de Petite-Forêt réaffirme son attachement à cette démarche originale de développement sociale que sont « les quartiers d'été » au même titre que le fonds de participation des habitants et condamne ce nouveau désengagement de l'Etat vis-à-vis des populations les plus défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité.

Questions diverses

Déposé par le groupe Petite-Forêt Ensemble Autrement

1 - Suite à l'accident grave d'une secrétaire dans l'escalier de la mairie, les deux escaliers d'accès au 1^{er} étage ne sont pas aux normes : ni pour le personnel, ni pour le public, ni pour les personnes à mobilité réduite. Ces escaliers seront-ils mis aux normes ? Des toilettes seront-ils installés à l'étage ?

Monsieur le Maire explique tout d'abord que cet escalier n'était pas signalé comme risque éventuel dans le document d'évaluation des risques professionnels, réalisé par le Centre de Gestion. Suite à cette grave chute, Monsieur le Maire a décidé d'étudier la possibilité de travaux. Après étude, il est possible d'allonger un peu l'escalier ainsi le giron passerait à 280 mm, de plus, des modifications de structure sont également prévus.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie répond aux normes accessibilité, les personnes handicapées peuvent en effet accéder à l'accueil de la mairie par la salle des mariages.

Concernant les sanitaires à l'étage, Monsieur le Maire répond que jamais aucun agent ne l'a interpellé à ce sujet, pas plus que le syndicat.

2 - Dans quel cadre M. Moriamez a accompagné des jeunes au Futuroscope cette année ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de Christophe Moriamez, animateur au Service Jeunesse, donc parti dans le cadre de ses fonctions, non Monsieur Guy Moriamez adjoint à la commune.

3 - Dans une question diverse posée par notre groupe au Conseil Municipal du 17 février 2010 concernant les prix d'achat des terrains du collège, vous nous aviez induits en erreur en affirmant que « le prix d'achat correspond aux prix des domaines augmenté de l'indemnité à l'exploitant. La différence réside dans le fait que certains terrains étaient libres d'exploitation au moment de l'achat et n'appelaient donc pas de versement d'indemnité à l'exploitant ». Vous saviez très bien qu'il n'y avait qu'un seul exploitant pour l'ensemble des terrains et que les indemnités d'éviction ont été payées à l'exploitant par la municipalité et même réévaluées dans une délibération du 13 septembre 2005. Avez-vous des explications à nous donner ?

Monsieur le Maire répond qu'une délibération a été prise à ce sujet.

Pourquoi Mme Degrandsart dans la voix du nord du 13 décembre 2010 dit ne pas avoir participé au vote des terrains de son concubin, alors qu'elle a voté trois fois (les deux premières fois lors du conseil du 22 février 2005 et la troisième fois le 15 juillet 2005).

Monsieur le Maire répond que Mme Degrandsart n'étant ni mariée, ni pacsée ni déclarée en concubinage avec Monsieur Traisnel, rien ne l'oblige à ne pas voter.

Dans l'observateur du 15 octobre 2010, Monsieur le Maire évoque une délibération du 22 février 2005 où la parcelle Traisnel est enregistrée à 96796,40€. Le conseil avait donc à cette période connaissance de la réévaluation. A la lecture de cette délibération, vous demandez au Conseil municipal de vous autoriser à signer les actes d'achat des parcelles de terrains pour le projet de construction d'un collège. Mais sur la parcelle AL 252 appartenant au consort Traisnel, il n'y a aucun prix ; Quelle est la délibération concernant la parcelle AL 252 au prix de 96796,40€ qui a permis à la perception et au notaire de réaliser le mandat et l'acte ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la délibération 05-92M. Monsieur Quinet peut venir retirer une copie de cette délibération en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h35.